

RESTAURATION MUNICIPALE

REGLEMENT INTERIEUR

1) L'inscription au restaurant, une nécessité pour la sécurité de votre enfant :

- **C'est une mesure de sécurité :**

Les enfants ne peuvent être accueillis qu'avec un consentement exprès des parents, comportant leurs coordonnées pour les cas où l'enfant a un problème de santé.

L'inscription doit être faite obligatoirement avant toute consommation et de préférence avant la rentrée scolaire.

C'est une inscription de principe, si votre enfant finalement ne fréquente pas du tout nos établissements, aucune facturation ne vous sera adressée.

Si votre enfant est amené à fréquenter durablement les services de restauration et que vous ne l'inscrivez pas, il faut que vous soyez conscients qu'il sera accueilli au titre du devoir d'assistance en cas de carence de l'autorité parentale, c'est donc une responsabilité pour vous et pour la Ville.

2) La facturation des repas

Les tarifs sont votés en début d'année scolaire par le Conseil Municipal de la Ville de Lisieux.

a) Une facture est adressée à votre domicile au début du mois suivant la consommation de repas.

Cette facture répertorie l'ensemble des repas consommés.

Les factures d'un montant inférieur à 5 euros ne pouvant être éditées, les familles qui envoient leur enfant de manière très irrégulière, à titre d'essai par exemple, pourront recevoir une facture regroupant les consommations de plusieurs mois.

b) Délai de règlement :

Il est demandé aux parents de régler avant le 20 du mois suivant la consommation des repas :

- par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et envoyé à la Mairie de Lisieux, Service Restauration, BP 87222 - 14107 LISIEUX CEDEX, en joignant le coupon détachable figurant sur la facture.
- ou par chèque ou en espèces déposés au régisseur de recettes lors des permanences organisées à cet effet (voir dates affichées dans les écoles)
- par prélèvement automatique, lorsque cette possibilité sera mise en place.

Au terme de ce délai, les factures impayées seront transmises au Trésor Public qui effectuera l'encaissement et les poursuites éventuelles.

c) Réductions de tarifs ou gratuité en fonction du quotient familial :

Selon vos revenus, vous avez peut-être droit à des réductions au titre de l'aide sociale.

Le quotient familial est calculé par le C.C.A.S de la Ville de Lisieux du lundi au vendredi de 8h 30 à 12 h 30 au 1, rue Paul Banaston 14100 Lisieux, tél : 02.31.48.62.70.

d) Cas particuliers : les régimes alimentaires

- Les régimes alimentaires d'ordre religieux doivent être signalés, par écrit, au gestionnaire du restaurant municipal.
- Les régimes alimentaires d'ordre médical doivent aussi être signalés, par écrit, sachant que la demande devra être accompagnée d'un certificat médical détaillé indiquant le type d'allergie et les conséquences en cas de consommation de l'aliment provoquant l'allergie. Ces demandes seront examinées au cas par cas et pourront faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé selon les circulaires définies par l'Etat, sachant que certaines contraintes seront sollicitées des familles (acquisition de sac isotherme, de thermomètre etc...).

Lorsque les repas sont fournis par les parents selon les dispositions du P. A. I., ils sont facturés à un tarif particulier selon la délibération de principe du 29 avril 2003 et les délibérations définissant chaque année la revalorisation du prix des repas.

RENSEIGNEMENTS AUPRES DU SERVICE RESTAURATION MUNICIPALE.

Prise de médicaments

Le personnel municipal n'est pas habilité à prendre en charge la gestion des médicaments des enfants sauf cas très exceptionnel (P.A.I.).

POUR LES ENFANTS ET LES PARENTS

**IL APPARTIENT AUX PARENTS DE PRENDRE CONNAISSANCE DES POINTS CI-DESSOUS
ET D'EN DISCUTER AVEC LEURS ENFANTS.**

- Relations avec le personnel

De bonnes relations doivent s'instaurer entre les enfants et le personnel de service. Toute violence verbale est à bannir. Les enfants doivent obéissance et respect à l'ensemble du personnel.

La Ville souhaite améliorer l'accueil des enfants pendant l'interclasse du midi. C'est pourquoi, dans la plupart des salles de restauration municipales vouées aux écoles primaires, un partenariat se développe avec le Service Jeunesse. C'est ainsi que des animateurs et des accompagnateurs éducatifs vont renforcer l'intervention du personnel de service pour encadrer les enfants et leur proposer des ateliers tout au long de l'année scolaire.

- Déplacement vers les salles de restauration

Les enfants doivent respecter les organisations mises en place, notamment lors des déplacements. Des consignes leur sont données chaque début de rentrée scolaire pour qu'ils puissent se déplacer dans les meilleures conditions de sécurité. Il est donc important qu'ils les respectent.

- Transports scolaires

Les enfants de classe maternelle et cours préparatoire des écoles primaires des quartiers de Hauteville ainsi que les élèves de l'école primaire Guizot sont transportés par car et sont accompagnés par le personnel municipal dans leur déplacement.

Les enfants doivent demeurer assis pendant toute la durée du parcours.

Il est impératif pour les enfants de rester constamment sur le trottoir pendant l'attente et la montée dans l'autocar, de rester groupés avant de traverser la voie, une fois l'autocar parti.

- Relations avec les camarades

Respect mutuel, esprit de camaraderie, autonomie, compréhension, acceptation des différences doivent s'appliquer tout au long de l'année scolaire.

Dans les salles de restauration, l'accent sera porté sur le développement de la citoyenneté et l'autonomie des enfants. C'est ainsi qu'en primaire, les enfants seront appelés à ne pas se bousculer pour aller s'installer à table, partager les plats servis à table, à converser sereinement avec leurs camarades, à partager les tâches de ramassage des assiettes sales, verres, etc... sur les chariots mis en place à cet effet.

Il leur sera également demandé de respecter les règles d'hygiène élémentaires à savoir de se laver les mains avant et après le déjeuner, de passer aux toilettes avant ou après le repas.

- **Respect des lieux et du matériel**

Les enfants ne doivent pas détériorer ni abîmer le mobilier et le matériel mis à leur disposition.

Ils ne doivent pas non plus gaspiller ou jeter les aliments qui leur sont servis, jouer avec les couteaux ou fourchettes qui présentent toujours un caractère dangereux en dehors de leur destination première.

Les ciseaux, couteaux, briquets ou allumettes sont interdits.

Après le repas et jusqu'à l'heure de la reprise scolaire, les enfants ne doivent ni quitter la cour d'école, ni pénétrer dans les salles de classes.

- **Actions éducatives**

Les agents de service ont pour mission de faire goûter tous les mets qui sont servis dans les assiettes. Ce rôle éducatif est très important : il permet de prendre en compte l'équilibre des repas servis au restaurant scolaire.

Ces repas ont reçu l'agrément d'une diététicienne et font l'objet de soins particuliers tant dans la recherche de l'équilibre alimentaire que dans leur préparation et leur variété.

Vos enfants seront donc invités à goûter à tous les plats même s'ils ne connaissent pas les produits (exception faite des régimes particuliers).

- **Assurances**

Il est rappelé aux parents que la mairie a souscrit une assurance responsabilité civile. Cependant, il vous est vivement recommandé de souscrire une assurance extra-scolaire pour couvrir cette période d'interclasse. En effet, la responsabilité des accidents commis par les enfants incombe aux parents.

- **Visite des familles**

Les cuisines sont interdites à toute personne étrangère au service pour des raisons d'hygiène. Il n'est pas recommandé non plus que les familles se rendent dans les salles de réfectoire sans en avoir préalablement informé le gestionnaire de la restauration scolaire, au moins 8 jours à l'avance.

Ces visites se feront alors accompagnées du responsable de cuisine.

- **Discipline**

En cas d'indiscipline répétée d'un enfant, la famille recevra une lettre d'avertissement. Le tableau ci-dessous répertorie les actes les plus fréquemment établis et détermine les sanctions adoptées.

ACTES D'INDISCIPLINE	SANCTIONS
Refus de politesse à l'égard du personnel (s'il vous plaît, merci, respect du silence, respect immédiat de la consigne donnée)	1 avertissement
Utiliser des mots grossiers à l'égard du personnel municipal (ou menaces diverses)	1 avertissement
Se lever trop souvent pendant le repas (pour aller voir les camarades ou les ennuyer)	1 avertissement
Rechercher la bagarre pendant le temps d'interclasse du midi	1 avertissement
Désobéissance aux consignes données lors de l'appel, de la traversée de route, de l'entrée ou sortie de salle de réfectoire	1 avertissement
Jouer avec la nourriture (frites, fromage écrasé sur la table, dans l'assiette du voisin, jetés sur sol, etc...)	1 avertissement
Adopter une attitude grossière (cracher dans l'assiette du voisin, se déculotter, renverser volontairement l'assiette du voisin)	Exclusion de 2 jours sans avertissement préalable
Frapper le personnel communal (coups de poing, coups de pieds,...)	Exclusion de 8 jours sans avertissement préalable
Sortir de la cour de récréation à l'insu du personnel de service	Exclusion de 8 jours sans avertissement préalable

après 3 observations écrites puis exclusion selon échelle ci-dessus

Si l'enfant persiste, l'échelle des sanctions suivantes sera mise en application :

- 1 – exclusion temporaire d'une journée
- 2 – exclusion temporaire d'une semaine
- 3 – exclusion définitive

L'autorité compétente pour prononcer la sanction est Madame le Maire-Adjoint chargé de la Culture, de l'Enseignement, de la Formation et des Nouvelles Technologies assistée du Gestionnaire de la Cuisine Centrale et de la Directrice du Service Enseignement, l'exclusion définitive est prononcée par la Commission de l'Enseignement.

Cet exemplaire de règlement est à conserver par les parents.

Références à rappeler pour la refonte du présent règlement intérieur

- délibération du 23 septembre 1999 portant règlement intérieur
- délibération du 25 juin 2002 portant révision des tarifs
- délibération du 3 décembre 2002 portant modification du nouveau système de paiement
- délibération du 29 avril 2003 portant sur le projet d'accueil individualisé
- délibération du 24 juin 2003 portant révision des tarifs
- délibération du 30 septembre 2003 portant réajustement des tarifs
- lettre aux parents du 13 janvier 2003.

Le Maire de Lisieux
Vice-Président du Conseil Général du Calvados

Bernard AUBRIL